

## INSCRIPTION EN 1ÈRE GÉNÉRALE ET TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**Le représentant légal s'adresse directement à son lycée de secteur dès lors qu'il est effectivement domicilié dans la zone de desserte du lycée\*** en accompagnant sa demande des pièces justificatives suivantes :

- Une **demande écrite** datée et signée des représentants légaux expliquant la situation en indiquant pour l'élève son nom, prénom, date de naissance, adresse, classe, langue(s) étudiée(s), un numéro de téléphone et une adresse mail. Une copie entière du livret de famille.
- Les **trois derniers bulletins trimestriels / bilans périodiques** de l'année 2017/2018
- La **fiche dialogue** de l'année 2017/2018, où figure la décision d'orientation (notamment pour les élèves de 1ère).
- Le **relevé des notes du baccalauréat** pour les élèves issus de terminale souhaitant être maintenus sur ce niveau, .
- Deux **justificatifs de domicile\*\***. Une attestation d'hébergement chez un tiers n'est pas acceptée comme justificatif de domicile.
- Si les parents sont séparés : une copie du jugement précisant les modalités de garde de l'enfant délivré par le juge aux affaires familiales.
- Si l'enfant est pris en charge par un tiers : une copie du jugement de délégation d'autorité parentale délivré par un juge aux affaires familiales.

**Tout problème d'inscription (effectifs complets, filière non existante dans le lycée, etc...) est signalé par le lycée de secteur à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône.**

*\* La carte scolaire est disponible sur le site internet de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône. Elle a été mise à jour pour la rentrée scolaire en mars 2018 : <http://www.ac-lyon.fr/dsden69/> Rubrique « vie de l'élève », « affectation et orientation »*

**\*\*2 justificatifs de domicile de moins de 3 mois au nom du représentant légal :**

- une quittance de loyer émise par une société immobilière ou un relevé de charges de copropriété,
- une facture d'énergie (EDF, GAZ) ou d'eau, ou un échéancier des paiements
- dans le cas d'emménagements récents : le contrat de location (bail complet daté et signé) établi par une agence agréée, en cours de validité, ou l'acte d'achat du bien, daté et signé, avec la description de l'habitation. (Une attestation de proposition d'achat d'un bien n'est pas valable).

- une facture d'ouverture de contrat d'énergie ou d'eau

*Selon les situations, des pièces complémentaires peuvent être demandées.*

**DSDEN du Rhône**

Division des affectations des élèves - DAE 2

21, rue Jaboulay

69309 Lyon cedex 07

Courriel : [ce.ia69-dae@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-dae@ac-lyon.fr)

Site internet : [www.ac-lyon.fr/dsden69](http://www.ac-lyon.fr/dsden69)

Téléphone : 04 72 80 67 72